



**Saint-Symphorien-**  
**d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29  
Présents : 25  
Pouvoir : 3  
Excusé : 1  
Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE  
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

DELIB-2023-58

L'an deux mil vingt-trois, le 17 octobre, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 11 octobre s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSOT - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAIL - Jean Loup ODET

POUVOIRS :

Marie-Annick FRANÇOIS qui a donné procuration à Mireille SIMIAN  
Grégory AGUS qui a donné procuration à Michel MOULIN  
Brigitte HILBOLD qui a donné procuration à Christian ROYET

EXCUSE :

René WINTRICH

OBJET : **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

FR/Traité en commission "Vie culturelle, associative et sportive" du 27 septembre 2023<sup>22</sup>

Les horaires d'ouverture actuels de la bibliothèque municipale auprès des usages sont les suivants :

Jour	Matin	Après-midi
<b>Lundi</b>		<b>15h30 - 18h30</b>
<b>Mercredi</b>	<b>10h00 - 12h30</b>	<b>14h00 - 17h30</b>
<b>Judi</b>		<b>15h30 - 19h00</b>
<b>Vendredi</b>		<b>15h30 - 18h30</b>
<b>Samedi</b>	<b>10h00 - 12h30</b>	
soit 18 heures hebdomadaires		

Afin d'adapter les horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale aux attentes des usagers, il est proposé au Conseil municipal de les modifier, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, comme suit :

Jour	Matin	Après-midi
<b>Lundi</b>		<b>15h30 - 19h00</b>
<b>Mercredi</b>	<b>10h00 - 12h30</b>	<b>15h30 - 18h30</b>
<b>Judi</b>		<b>15h30 - 19h00</b>
<b>Vendredi</b>		<b>15h30 - 18h30</b>
<b>Samedi</b>	<b>10h00 - 12h30</b>	
soit 18 heures hebdomadaires		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, les nouveaux horaires d'ouverture de la bibliothèque municipal tels que définis ci-dessus.

■ télétransmis en Préfecture  
Le 19 octobre 2023

■ Date de mise en ligne sur  
le site Internet de la collectivité  
le 19 octobre 2023



Le Maire,

Pierre BALLELIO



La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours contentieux en préfecture pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Recours déposé en préfecture  
069-216902916-20231017-DELIB2023-58-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023